



**PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**

**RECUEIL DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 48 fichiers**

**II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers**

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :  
16 fichiers**

**Nombre total de fichiers : 80**

**Le 7 janvier 2019**

**I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 48 fichiers**

08180149 ARDC GAEC DUTHOIT PHILIPPOTEAUX	51180305 ARDC DANIEL PERDREAU
08180150 ARDC EARL GUILLEMIN	54180044 ARDC CINDY BASTIEN
08180154 ARDC PIERRE SAINGERY	54180045 ARDC JOE VEBER
10180140 ARDC MATHIEU VERGER	54180047 ARDC GAEC DE THIEBAUCHAMPS
10180141 ARDC JOSE CLAIR	54180048 ARDC SCEA LE COTEAU DES FRENES
10180142 ARDC ALEXANDRE REAUT	54180049 ARDC DAVID MEDER
10180144 ARDC THOMAS CHEVRE	55180063 ARDC EARL DE MIRAUVILLE
10180145 ARDC ARNAUD CHARPENTIER	55180067 ARDC GAEC DU TRANGLOIS
10180149 ARDC EARL PICAUVET-GAUDION	55180068 ARDC THIERRY HARMAND
10180151 ARDC EARL ENFERT	57180037 ARDC SCEA DU HAUT LARRE
10180152 ARDC GAEC MERLIN ET FILS	57180038 ARDC SEBASTIEN DELHOMME
10180153 ARDC SYLVAIN JESSIONESSE	57180039 ARDC SCEA HUBERVILLE
51180160 ARDC NATHALIE FAILLIET	57180041 ARDC GAEC DES VIGNES
51180233 ARDC SCEV YVES MASSON	57180042 ARDC EARL ERMAN
51180262 ARDC SAS FAMILLE LABORDE COUSTHEUR	57180043 ARDC BEATRICE STEINMETZ
51180265 ARDC GUILLAUME ROUSSEAUX	57180044 ARDC EARL BIOKEMP
51180266 ARDC SARL ETIENNE CALSAC	57180045 ARDC GAEC BMV
51180267 ARDC EARL CHAMPAGNE DE CARLINI	57180046 ARDC SCEA DJP LALLEMENT
51180269 ARDC KARINE MARCHAND HATAT	57180048 ARDC MATHIEU PETAIN
51180274 ARDC SARL CHAMPAGNE LHEUREUX SAINTOT	88180110 ARDC GAEC DES GRANDES CLOSELLES
51180276 ARDC CYRIL FOUCHARD	88180126 ARDC GAEC DES RAVES
51180280 ARDC EARL LE GRAND JARDIN	88180128 ARDC DOMINIQUE BASTIEN
51180281 ARDC THOMAS BRUGNY	88180130 ARDC GAEC DES AURIERS
51180282 ARDC ERICK DAIRE	88180131 ARDC NOEMIE CHARPENTIER

## **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 16 fichiers**

08180082 DP GREGOIRE LETISSIER	54180059 DP VALENTIN MOINE
08180123 DP SOPHIE PONCELET-HOT	54180061 DP GAEC DE MONTREUIL
08180136 DP GAEC CORNICELLE	88180144 DP EARL DES MURAILLOTES
08180167 DP EARL DES SAULES	88180147 DP GAEC DU GRAND CHAMP
08180168 DP EARL ROCHON	88180153 DP GAEC DE L'AROFFE
08180169 DP EARL DUCHENOIS-FORGEUX	
08180170 DP JAMES DELVAUX	***
08180171 DP SCEA DU CLOCHER	
51180326-1 DP PHILIPPE SADIN	08180166 REFUS SCEA DENIS STEVENIN
52160032 DP GAEC DES TOURTERELLES	

## **III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 16 fichiers**

08180192 RESCRIT SEBASTIEN BERTEAUX	52180140 RESCRIT ADRIEN COLLE
08180233 RESCRIT LUDOVIC TAVENAUX	54180066 RESCRIT EMILIEN GLEIZES
08180237 RESCRIT PATRICE HONS	54180068 RESCRIT EARL SMG HORSES
08180240 RESCRIT BERNARD TAMINE	55180113 RESCRIT AGNES LEFEUVRE
08180243 RESCRIT ANNE SOPHIE DE MUER-FRERE	55180126 RESCRIT GAEC DE LA BARRE
08180264 RESCRIT EARL BERTRAND GILSON	55180127 RESCRIT NICOLAS BLIN
52180137 RESCRIT YOHANN RONDOT	55180131 RESCRIT EARL DE BONAPRE
52180139 RESCRIT SCEA DE L'AVION	88180183 RESCRIT CYRILLE DIVOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 AOUT 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
GAEC DUTHOIT PHILIPPOTEAUX  
Ferme de la Noue  
51800 SERVON MELZICOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel : 03 51 16 50 39

Fax : 03 24 37 51 17

@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24 juillet 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 203,37 hectares sur les communes de Suzanne, Saint Lambert et Mont de Jeux, Semuy, Voncq, Grandchamp, Pauvres, Ville sur Retourne, Saulces Champenoises. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL des Mazins, 19 route de Coulommès, 08310 PAUVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/149, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 7 AOUT 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
EARL GUILLEMIN  
Chez François GUILLEMIN  
10 rue de Vouziers  
08310 HAUVINE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 16,71 hectare sur la commune d'Hauviné. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL CYBELE, 14 rue Albert Lamblot, 08310 HAUVINE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/150, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 10 AOUT 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service économie agricole  
et développement rural  
Unité structures et économie  
des exploitations

La directrice départementale des territoires  
à  
SAINGERY Pierre,  
14 Cense Bel Air  
08230 BOURG FIDELE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
[@ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr](mailto:@ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr)

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 3 août 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,43 hectares sur la commune de Bourg Fidèle. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DEVILLEZ Yves, Loge Rosette, 08230 REGNIOWEZ.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 août 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/154, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires  
et par délégation,

Le chef du service économie agricole  
et développement rural

  
Anne-Laure DELAPORTE



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 23 juillet 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur VERGER Mathieu  
7 rue d'estissac  
10190 BERCEY EN OTHE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : SG/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juillet 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 hectares 36 a 02 ca de terres sur les communes de Bercey en Othe, Chenegy et Maraye en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BREHAUDAT Philippe à Fontvannes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018140 est complet à la date du 23 juillet 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. VERGER Mathieu	1018140	Bercenay en Othe	60 ha 50 a 90 ca	ZA43 ZB28 ZB29 ZB30 ZC74 ZC75 ZE8 ZE9 ZA01 ZB27 ZA117 ZE7 ZC57 ZL4 ZC56 ZK138 ZK139 ZH96 ZC73	M. et Mme BREHAUDAT François à Bercenay en Othe
		Chennegy	25 ha 07 a 47 ca	ZE10 ZD47 ZE8 ZD48	
		Maraye en Othe	0 ha 77 a 65 ca	ZC49	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 25 juillet 2018

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur CLAIR José  
12 rue croc cadot  
10340 BRAGELOGNE BEAUVOIR

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : SG/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juillet 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 58 a 53 ca de vignes sur la commune de Bragelogne Beauvoir. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame CLAIR Thérèse à Bragelogne Beauvoir.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018141 est complet à la date du 23 juillet 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CLAIR José	1018141	Bragelogne Beauvoir	1 ha 58 a 53 ca	ZI37 ZI47 ZI188 ZO35 ZS57 ZY32	Mme CLAIR Thérèse à Bragelogne Beauvoir



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 26 juillet 2018

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur REAUT Alexandre  
37 grande rue  
10250 COURTERON

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : SG/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 23 juillet 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 1 hectare 17 a 71 ca de vignes sur la commune de Courteron. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL REAUT NOIROT à Courteron.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018142 est complet à la date du 23 juillet 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. REAUT Alexandre	1018142	Courteron	0 ha 48 a 62 ca	A759 A760 A773 A774 A775	M. et Mme DOUSSOT Guy à St André les Vergers
		Courteron	0 ha 69 a 09 ca	A768 A1060 A1063 AB200 AB201	M. REAUT Alain à Courteron





PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 août 2018

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur CHEVRE Thomas  
15 rue romagon  
10200 BAR SUR AUBE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 08 ares 50 ca de vignes sur la commune de Proverville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame CHEVRE Chantal à Bar sur Aube.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018144 est complet à la date du 30 juillet 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CHEVRE Thomas	1018144	Proverville	08 ares 50 ca	B592P B594	M. PELLIGRI Christian Colombé les 2 Eglises



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 03 août 2018

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. CHARPENTIER Arnaud  
MONTBRON  
77171 SOURDUN

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 juillet 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation, pour exploiter 132 ha 71 a 25 ca de terres sur les communes de Chauchigny et de Saint Mesmin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL CORDELLE Gérald à Saint Mesmin.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018145 est complet à la date du 31 juillet 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. CHARPENTIER Arnaud	1018145	Saint Mesmin	04 ha 42 a 26 ca	ZW11	Mme Elisabeth BOBIN à Saint Nabord sur Aube
			02 ha 05 a 86 ca	A230 AB108 ZA54	Mme CORDELLE Florence à Saint Mesmin
			32 ha 16 a 15 ca	AE33 ZC27 ZS9 ZS10 ZW12 ZW13	Mme ANDRY Annick à Saint Mesmin
			66 ha 46 a 29 ca	A240 A241 ZC9 ZP12 ZO59 ZE68 ZP11 ZP7 ZC294 ZW7 ZC43 ZC44 ZP8 ZW9 ZP13 ZP14 A324 ZP9 ZP10 ZW10 AD91	M. CORDELLE Gérald à Saint Mesmin
			05 ha 99 a 91 ca	AE5 ZC45	M CORDELLE Michel à Troyes
		Chauchigny	21 ha 60 a 78 ca	ZB24 ZE15	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 août 2018

Le Préfet

à

EARL PICAVET-GAUDION  
POMMEREAU  
10100 SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles  
**Réf.** : LB/LH

**LR/AR**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 6 août 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 4 ha 81 a 20 ca de terres sur la commune de Saint Hilaire Sous Romilly. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PROTIN Claude à Avant les Marcilly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018149 est complet à la date du 06 août 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PICAUVET-GAUDION	1018149	Saint Hilaire Sous Romilly	04 ha 81 a 20 ca	ZH023 ZK040	M. PROTIN Claude à Avant Les Marcilly



## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 09 août 2018

Le Préfet

à

**EARL ENFERT**  
8 Rue des Anciens Combattants d'AFN  
10210 MAISONS LES CHAOURCE

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 8 août 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 98 ha 07 a 71 ca de terres sur les communes de Vosnon, Coursan en Othe, Ervy le Châtel, Montfey, Villeneuve au Chemin, Eaux Puiseaux et Lasson (89). Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin.


Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018151 est complet à la date du 08 août 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL ENFERT	1018151	Vosnon	01 ha 44 a 40 ca	ZI3	Mme COSTEL Maryse / Mme VERRIER Yvette à Vosnon
			33 ha 59 a 00 ca	ZA55 ZA88 ZB66 ZC18 ZD8 ZH54 ZI1 ZI9 ZI50 ZI54 ZK27 ZK34 ZK35 ZK36 ZK37 ZK43	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
			34 ha 71 a 62 ca	ZB81 ZB83A ZC16 ZC17 ZC20 ZC29 ZC30 ZD9 ZI2 ZI10 ZI21 ZI22 ZI49 ZI51 ZK42 ZK52	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin
		Villeneuve au Chemin	08 ha 56 a 10 ca	ZB44 ZC53 ZD10 ZD11 ZD13	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
		Montfey	04 ha 13 a 22 ca	ZC41 ZC90	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin
			03 ha 17 a 80 ca	ZB39 ZB40	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
		Lasson	00 ha 89 a 20 ca	ZB41	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin
		Coursan en Othe	02 ha 78 a 60 ca	ZA144	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
			03 ha 24 a 43 ca	ZC96 ZD60	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
		Ervy Le Châtel	01 ha 59 a 64 ca	ZD59	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin
			01 ha 53 a 20 ca	ZI41 ZI42	Mme CASSEMICHE Simone à Villeneuve au Chemin
		Eaux Puiseaux	00 ha 35 a 70 ca	ZI43	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin
			02 ha 04 a 80 ca	C262	M. CASSEMICHE Gérard à Villeneuve au Chemin





## PREFET DE L'AUBE

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière  
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN  
Téléphone 03 25 71 18 34  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 août 2018

Le Préfet

à

GAEC MERLIN ET FILS  
2 Route de Brienne  
10700 TORCY LE GRAND

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/LH

### LR/AR

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 17 août 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 09 ha 27 a 84 ca de terres sur les communes de Saint Etienne sous Barbuise et Torcy le Grand. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES 2 VILLAGES à Val d'Auzon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018152 est complet à la date du 17 août 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC MERLIN ET FILS	1018152	Saint Etienne sous Barbuise	8 ha 27 a 60 ca	ZA 67	M. Yvan LOUVEL à Rosnay
		Torcy le Grand	1 ha 00 a 24 ca	ZI 33 ZK 8	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 22 août 2018

**Service économies agricole et forestière**  
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON  
Téléphone 03 25 71 18 59  
Télécopie 03 25 73 70 22  
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur JESSIONESSE Sylvain  
5 rue de la sirjeanne  
10210 ETOURVY

**Objet** : contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : LB/ID

**LR/AR**

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 août 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter au sein de la SCEA JESSIONESSE en cours de création, une superficie de 165 hectares 44 a 02 ca de terres sur les communes de Balnot la Grange, Chesley, Etourvy, Villiers le Bois, Rugny, Arthonnay, Trichey et Villon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL JESSIONESSE à Etourvy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018153 est complet à la date du 8 août 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation  
le directeur départemental, par subdélégation,  
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. JESSIONESSE Sylvain	1018153	Bainot la Grange	2 ha 88 a 90 ca	ZN66	M. JESSIONESSE Jean Paul à Etourvy
		Chesley	0 ha 91 a 70 ca	ZP41	
		Etourvy	53 ha 18 a 80 ca	ZD33 ZD39 ZD40 ZE1 ZH11 ZH13 ZH14 ZK57 ZL8 ZH9 ZH12 ZH19 ZL7 ZH10	
		Villiers le Bois	1 ha 90 a 60 ca	ZC47	
		Rugny	1 ha 89 a 80 ca	ZE5	
		Etourvy	3 ha 83 a 30 ca	ZH23 ZH24	
		Etourvy	27 ha 14 a 69 ca	D289 ZI1 ZL24 ZL31 ZL33 ZL44 D299	
		Etourvy	16 ha 51 a 90 ca	ZD28 ZO6	
		Arthonnay	2 ha 76 a 00 ca	ZB8	
		Trichey	0 ha 45 a 20 ca	ZD13	
		Etourvy	8 ha 40 a 00 ca	ZH39	
		Arthonnay	12 ha 86 a 00 ca	ZA17	
		Villon	0 ha 12 a 00 ca	ZA39	
					Mme JESSIONESSE HUGOT Marie Claude à Rosières près Troyes
					M. et Mme CHARNEY Hubert à Villiers le Bois
					Mme JESSIONESSE Gisèle à Etourvy
					M. JESSIONESSE Philippe à Etourvy

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. JESSIONESSE Sylvain	1018153	Etourvy	10 ha 06 a 20 ca	D288 ZH40	M. JESSIONESSE Sylvain à Etourvy
		Arthonnay	8 ha 87 a 50 ca	ZA3	
		Rugny	1 ha 84 a 50 ca	ZA9 ZA12 ZA30 ZA31 ZA32	
		Villon	0 ha 22 a 80 ca	ZA12	
		Etourvy	11 ha 55 a 13 ca	D286 AB439 AB440 ZC54 ZK59 ZK60	Indivision JESSIONESSE chez Mme JESSIONESSE Aline à Troyes

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 03/10/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 160

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

FAILLIET Nathalie  
1 Chemin des Plantes  
51800 LA NEUVILLE AU PONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-165ha 52a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LES ISLETTES (55) ; VIRGINY (51) ; STE MENEHOULD (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 233

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SCEV YVES MASSON  
10 RUE DE REIMS  
51390 JAURY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/07/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 17a 68ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 233**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 262

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SAS FAMILLE LABORDE COUSTHEUR  
261 RUE DE REIMS  
51420 NOGENT L'ABESSE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/12/2016 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-1ha 20a 49ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BERRU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 262**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 265

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

ROUSSEAU GUILLAUME  
8 RUE CARNOT  
51500 MAILLY LE CAMP

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/07/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 74a 61ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MAILLY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 265**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 266

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SARL ETIENNE CALSAC  
128 ALLEE AUGUSTIN LORITE  
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 07a 11ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 266**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 267

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44  
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

EARL CHAMPAGNE DE CARLINI  
13 RUE DE MAILLY  
51360 VERZENAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/07/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 06a 49ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VERZENAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 267**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 09/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 269

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

MARCHAND HATAT KARINE  
64 AVENUE JEAN JAURES  
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :  
-0ha 38a 50ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 269**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 274

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

SARL CHAMPAGNE LHEUREUX SAINTOT  
MANOIR DE MONTFLAMBERT  
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 18a 19ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 274**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

## PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 276

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

FOUCHARD CYRIL  
9 RUE DE CHARLEVILLE  
51380 VILLERS MARMERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL TARRADOU LUSTIG et votre agrandissement sur :  
-1ha 17a 82ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 276**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 280

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

EARL LE GRAND JARDIN  
FERME DE SAVIGNY  
77160 SAINT HILLIERS

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-127ha 54a 75ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VALMY (51) ; ST THOMAS EN ARGONNE (51) ; GIZAUCOURT (51) ; ARGERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 280**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 281

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

BRUGNY THOMAS  
44 LOTISSEMENT LES VERTS PRES  
51230 PLEURS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA BRUGNY qui met en valeur :  
-80ha 10a 00ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LACHY (51) ; GOURGANCON (51) ; CHARLEVILLE (51) ; BROUSSY LE PETIT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 281**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 282

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

DAIRE ERICK  
3 BOULEVARD MONGIN  
13500 MARTIGUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 25a 50ca de vignes  
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 282**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne  
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 23/10/2018

Nos réf. :  
Vos réf. : 51 18 305

Affaire suivie par : Cellule CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44

Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :  
40 boulevard Anatole France - BP 60554  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,  
à

PERDREAU DANIEL  
4 RUE DE LA REORIE  
77320 MONTOLIVET

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/08/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE JOUY sur :  
-124ha 29a 18ca de terres  
situées sur la (les) commune(s) de LE GAULT SOIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/08/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 305**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/12/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier  
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

à

**Madame BASTIEN Cindy**

**36 Grand' Rue**

**55000 SILMONT**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 18 juillet 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-18-0044**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 juillet 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **69 ha 28 a 90 ca** situés sur la commune de **CROISMARE** (parcelles AI 017 – AK 026-034-035-036-042-043-045-046-047-048-049-050-052-053-054-055 – ZD 034-040) et exploités par M. BASTIEN Léon-Claude à 37 Lotissement les Pâturaux – 88170 CHATENOIS (Exploitation : Basse Rappe à CROISMARE).

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 juillet 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 novembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

  
Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale des Territoires**  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Monsieur VEBER Joé**  
**3 Impasse des Fleurs**  
**54910 VALLEROY**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 26 juillet 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-18-0045**

**Lettre en recommandé avec AR**

## **ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 juillet 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 33 a** situés sur la commune de **VALLEROY** (parcelle ZH 046) et exploités par Monsieur VEBER Guy – 3 Impasse des Fleurs à VALLEROY.

**Votre dossier a été enregistré complet au 25 juillet 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 novembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Catherine NICOLEY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Messieurs BROUILLOT Simon et Paul  
GAEC DE THIEBAUCHAMPS**

**55 Rue de la République**

**54950 LARONXE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 07 août 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-18-0048**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 août 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **136 ha 21 a** situés sur les communes de **MONCEL-LES-LUNEVILLE et FRAIMBOIS** et exploités par le GAEC DE BEAUPRE – 2 Ferme de Beaupré à MONCEL-LES-LUNEVILLE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 août 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25 novembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
La chef du service agriculture – forêt – chasse

Séverine LABORY



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Madame MEFFE Candy**  
**SCEA LE COTEAU DES FRENES**  
  
**1 Rue du 25° RA**  
  
**54870 VILLERS-LA-CHEVRE**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 27 août 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-18-0048**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 août 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **105 ha** situés sur les communes de **COSNES-ET-ROMAIN – FRESNOIS-LA-MONTAGNE - MONTIGNY-SUR-CHIERS et VILLERS-LA-CHEVRE** et exploités par M. MEFFE Michel – 1 Rue du 25e RA à VILLERS-LA-CHEVRE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 décembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires  
Service Agriculture – Forêt - Chasse  
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale  
à  
**Monsieur MEDER David**  
**4 chemin de la Goulette**  
**54260 TELLANCOURT**

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON  
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40  
alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 22 août 2018

**Objet : Accusé de réception dossier complet -  
Dossier n° 54-18-0049**

**Lettre en recommandé avec AR**

**ACCUSE de RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 août 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **88ha 57a 84ca** situés sur les communes de **FRESNOIS-LA-MONTAGNE** (parcelles ZK 008-009) – **SAINT-PANCRE** (parcelles A 237-238-240-278 – B 177-264-266-272-273 – Z 021-022-023-024-029-030-031-036-037-038-041-073-074) – **TELLANCOURT** (parcelles X 007-009-011-012-017-018-019-028-029-030-032-033-037-042-049-054-055-056-130-236-261 – Y 030-032-033-036-037-038-040-059-065-066-067-083 – Z 001-020 – YA 020-021-022-029-034) et **VIVIERS-SUR-CHIERS** (parcelles ZH 014-024 – ZL 010) et exploités par Mme MEDER Brigitte – 8 route nationale à TELLANCOURT

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2018.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 décembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale  
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt – chasse

  
Catherine NICOLEY



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Economie Agricole  
14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

EARL DE MIRAUVILLE  
Madame MICHELOT Carine

12 Chemin de la Senelle

55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Bar-le-Duc, le 20 juillet 2018

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/06/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 147 ha 61 a 45 ca situés sur les communes de APREMONT LA FORET 138 ha 38 a 92 ca (parcelles ZB28-49-73 - ZC18-20-30-31 - ZD11-14-16-32-33-34 - ZE07-08-09-10-11-12-17-26-34-38-51-72), BEAUMONT (54) 5 ha 20 a 63 ca (parcelles ZD14-16) et LOUPMONT 4 ha 01 a 90 ca (parcelle C851) et qui étaient exploités par la SCEA DE SAINT AGNANT.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL et votre intégration, à titre secondaire, sans capacité professionnelle agricole.

Votre dossier, enregistré complet au **20/07/2018** sous le numéro **55180063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2018, vous bénéficiez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural

  
Alex BOUVARD





PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Economie Agricole  
14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

GAEC DU TRANGLOIS

25 Rue Perdue

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

55230 SORBEY

**Lettre recommandée avec AR**

Bar-le-Duc, le 8 août 2018

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 10/07/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 99 a 80 ca situés sur la commune de CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS (parcelle ZB42) et qui étaient exploités par le GAEC DES ACACIAS.

Votre dossier, enregistré complet au 07/08/2018 sous le numéro 55180067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

**Direction Départementale des Territoires**

Service Economie Agricole  
14, rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL  
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03 29 79 92 33

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur HARMAND Thierry

9 Rue Voie Sacrée

55220 HEIPPES

Bar-le-Duc, le 8 août 2018

**ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/07/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 316 ha 29 a 09 ca situés sur les communes de DIEUE SUR MEUSE 22 ha 03 a 50 ca (parcelles ZL33-35-52), GENICOURT SUR MEUSE 1 ha 65 a (parcelle ZA15), HEIPPES 47 ha 11 a 77 ca (parcelles ZC16-17-18 – ZD38-39-40-41-42-43 – ZE28 – ZH21 – YB01), LES MONTHAIRONS 136 ha 02 a 89 ca (parcelles A246 - B907-1396 - ZA10-29-30-31-35-37-38-39-41-42-43-44-45-46-55-56-57 – ZB10-19-25-42 – ZC06-88-89-92-107 - ZE01-02-03-05-08-09-16-17 – ZH16-17-23), LES TROIS DOMAINES 92 ha 08 a 98 ca (parcelles 342ZI01-05 - 342ZK06-07-08-09 – 342ZL05-06-08 – 342ZM05-06-12p - ZK15-23p – ZL02), NEUVILLE EN VERDUNOIS 3ha 07 a 60 ca (parcelle ZN08), SOUILLY 6 ha 28 a 95 ca (parcelle YA02), TILLY SUR MEUSE 0 ha 52 a 70 ca (parcelle ZD58) et VILLERS SUR MEUSE 7 ha 47 a 70 ca (parcelles YA03-04 - ZC42-43-45) et qui étaient exploités par le GAEC DU MANY.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant l'exploitation du GAEC DU MANY (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **07/08/2018** sous le numéro **55180068**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

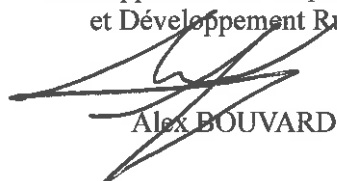
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable de l'Unité  
Développement des Exploitations  
et Développement Rural



Alex BOUVARD



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180037

SCEA du HAUT LARRÉ  
M. MARINGER Olivier  
et MM. CUNY Daniel et David  
Ferme d'Avigy

57420 POURNOY-LA-GRASSE

Metz, le 19 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Dans le cadre de votre regroupement, vous avez déposé le 22 juin 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **225ha53a53** dont :

- **43ha14a19** sur la commune de **ADELANGE**,
- **1ha19a80** sur la commune de **BOUSTROFF**,
- **4ha41a06** sur la commune de **CHEMINOT**,
- **3ha45a49** sur la commune de **CHESNY**,
- **1ha09a94** sur la commune de **FAULQUEMONT**,
- **6ha47a95** sur la commune de **LOUVIGNY**,
- **74ha97a24** sur la commune de **POMMERIEUX**,
- **85ha83a36** sur la commune de **POURNOY-LA-GRASSE**,
- **4ha94a50** sur la commune de **EPLY (54)**,

terres précédemment mises en valeur par vous-même.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **7 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE

**ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)**

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
<b>SCEA du HAUT LARRÉ</b> (MARINGER Olivier et CUNY Daniel et David)	<b>57180037</b>	ADELANGE	43ha14a19	S.01 p.131à133+136+169+172+219+224+275+279 ; S.02 p.17+19+121 ; S.03 p.43 ; S.04 p.93+94 ; S.05 p.33+59 ; S.06 p.43+50+60+61+63
		BOUSTROFF	1ha19a80	S.02 p.15+16+17+18
		CHEMINOT	4ha41a06	S.08 p.347+348 ; S.13 p.1 ; S.14 p.4
		CHESNY	3ha45a49	S.13 p.89
		FAULQUEMONT	1ha09a94	S.02 p.43+45
		LOUVIGNY	6ha47a95	S.08 p.54
		POMMERIEUX	74ha97a24	S.02 p.1+8+11à15+17+30+33+36à42+45à48+90+99+148+ 149+152+154+155 ; S.03 p.21+56+57+58+218+ 219 ; S.04 p.11+37 ; S.05 p.1+3+4+6+18+84à92+95+96+97+174+205+209+236+ 240+241+267à270
		POURNOY-LA-GRASSE	85ha83a36	S.06 p.3+6+9+10+11+13
		EPLY (54)	4ha94a50	S.ZM p.13



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**  
17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Monsieur DELHOMME Sébastien  
9 rue du Moulin  
57330 KANFEN

Réf. : 57180038

Metz, le 19 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 11 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **20a00** sur la commune de **KANFEN (S.01 p.423)**, terres actuellement libres de bail.

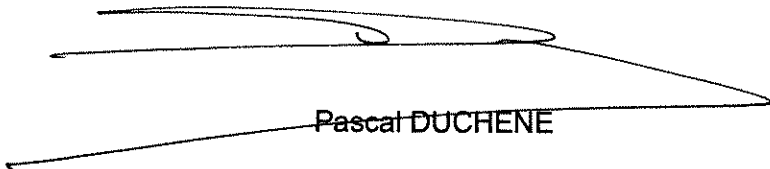
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Kanfen et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

SCEA HUBERVILLE  
TETARD Raphaël et Chantal  
Ferme de Huberville  
57830 BARCHAIN

Réf. : 57180039

Metz, le 19 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 juin 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **147ha62a89** dont :

- **36ha33a06** sur la commune de **DIANE-CAPELLE** (**S.02** p.15+16+18+24à26+28 ; **S.04** p.6+7+33 ; **S.05** p.38+39 ; **S.10** p.5+6+7+75 ; **S.11** p.19à22+42+46+47),
- **30ha88a58** sur la commune de **GONDEXANGE** (S.51 p.14+15+16+17+18),
- **6ha11a25** sur la commune de **HERTZING** (S.07 p.38+39),
- **74ha30a00** sur la commune de **KERPRICH-AUX-BOIS** (**S.01** p.22 ; **S.02** p.4+6+23+46à48+65+69+78+80+88+90+92 ; **S.04** p.74+75+81+82 ; **S.06** p.6 ; **S.08** p.26+27+28+29),

terres précédemment mises en valeur par Madame Chantal TETARD du GAEC du HAUT CHÊNE domicilié à 57830 Kerprich-aux-Bois, qui entre dans la SCEA.

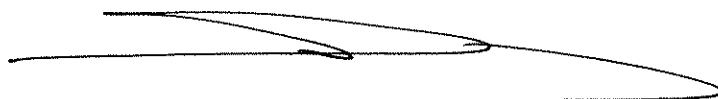
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180039**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180041

GAEC des VIGNES  
MM. MICHEL Gilles, FOUGEROUSSE  
Philippe et ANDRÉ Emmanuel  
149 rue des Vignes  
57530 SERVIGNY-LÈS-RAVILLE

Envoi en recommandé avec AR

Metz, le 19 juillet 2018

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 26 juin 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **2ha40a08** sur la commune de **SERVIGNY-lès-RAVILLE (S.33 p.35 et S.34 p.17)**, terres précédemment mises en valeur par Monsieur HAZOTTE Henri domicilié rue du Pas Haut à 57530 Servigny-lès-Raville.

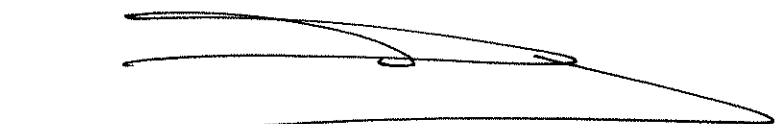
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Servigny-lès-Raville et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180042

EARL ERMAN  
(STEFFAN Rita, ERMAN Pierre et  
LAURENT Didier)  
1 impasse des Sureaux  
57220 BOULAY MOSELLE

Metz, le 23 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 18 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **75ha18a84** dont :

- **66ha94a65** sur la commune de **BOULAY-MOSELLE** (**S.12** p.20à24+28+31+32+33+36+37+53+185+186+226+229+231 ; **S.13** p.3+4+5+69+122+124+134+163+165+166 ; **S.14** p.2 ; **S.17** p.8 ; **S.18** p.8+9+10+16+17+131),
- **7ha52a09** sur la commune de **HINCKANGE** (**S.29** p.39à44 ; **S.30** p.173+174),
- **72a10** sur la commune de **VOLMERANGE-LÈS-BOULAY** (**S.08** p.24+25),

terres actuellement mises en valeur par Monsieur LAURENT Didier, domicilié 7 chemin de Villing à 57220 Boulay-Moselle, qui intègre l'EARL ERMAN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE





PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Mme STEINMETZ Béatrice  
23 rue des Ecoles  
57385 LAUDREFANG

Réf. : 57180043

Metz, le 27 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Dans le cadre de votre entrée dans la SCEA LES CADETS, vous avez déposé le 18 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **127ha22a16** dont :

- **105ha33a27** sur la commune de **LAUDREFANG**,
- **10ha34a15** sur la commune de **LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD**,
- **3ha84a43** sur la commune de **SAINT-AVOLD**,
- **7ha70a31** sur la commune de **TRITTELING**,

terres actuellement mises en valeur par la SCEA LES CADETS (M. STEINMETZ Daniel) domiciliée 23 rue des Ecoles à 57385 Laudrefang, SCEA que vous voulez intégrer.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180043**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE

## ANNEXE à l'accusé de réception de dossier complet (ARDC)

Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande	Localisation des biens objets de la demande	Superficies	Références cadastrales
<b>STEINMETZ Béatrice</b>	<b>57180043</b>	<b>LAUDREFANG</b>	105ha33a27	<p><b>S.C</b> p.18a20+22a24+43+55+57+59 ;</p> <p><b>S.D</b> p.3+9+10+14+50a62+64a70+72+74a76+78+82a84+86+90a97+99+100+102+103+105+106+108a111+116a118+124+126+129a132+134a137+139+145a149+153a155+160+164+165+167+168+179+180+187a189+194+196a200+231+243+247+249+251+253+255+257+259+261+263+273 ;</p> <p><b>S.E</b> p.3+19+23+24+27a29+31+34a37+39+43+44+46+52+53+63a66+69a76+79+83+87+89a91+95+97+99+100+101+106a115+124a126+130a135+138+140+142a147+149a152+160a163+169a171+173+175+177+178+182+187a192+194+198+201a203+205+210+211+213+214+220+221+223+225+226+234+235+240a242+250a253+255+257+268+269+273+285+288+292+296+298+301+302+304+306+307+309+310+315+319+321a324+326+328+330+332+336+346 ;</p> <p><b>S.F</b> p.3+5+6+8+11a13+15a17+20+22+23+25+26+29+30+32a35+37+40+41+43+44+51+53a57+59a67+71+75+80+82+84+124+127+129+130+132+133+136a139+141+143+146+147+157+167+172+176a178 ;</p> <p><b>S.G</b> p.13+14+18+20+22a25+27+31+33a36+38a40+43a45+48+53+54+57+63+70 ;</p> <p><b>S.H</b> p.8+10+11+19a22+24a26+29+30+34+36+42+45+51+65+70a72+78+81+85+89+91a95+97+99+101+103+109+113+118+119 ;</p> <p><b>S.I</b> p.2+4+10+16+17+20+23+30+34+36+48+50+57a59+63+64+68+69+73+76+79+81+82+84+86+92a94+97+101+103+105+107+109+110+114+115+117+118+121+123+125+128+143+145+147+149+151+157+161+165+166+202+209+210+212+215+219+223+224+238 ;</p> <p><b>S.J</b> p.22a24+26a29 ;</p> <p><b>S.O1</b> p.7+11+95+98+99+101+102+112+113+115+117+119a123+125+126+177+179+180+190+192+193+267+271a273+277+278+286+288a290+319+322+324+327+329+331</p>
		<b>LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD</b>	10ha34a15	<b>S.19</b> p.9+11+12+14+108a119+121+124+126+131+133+134+135+138+139+140+142+146+147+148+385+387+389
		<b>SAINT-AVOLD</b>	3ha84a43	<b>S.74</b> p.2+3+4+122 ; <b>S.75</b> p.62+63+64+65+70+74+78+79+80+81+87+88+133
		<b>TRITTELING REDLACH</b>	7ha70a31	<b>S.05</b> p.14+20+21+22+23+25+26+27
		<b>TOTAL</b>	<b>127ha22a16</b>	



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180044

EARL BIOKEMP  
Mme TONNELIER Marie-Caroline  
62 rue Principale  
57920 KEMPLICH

Metz, le 27 juillet 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 27 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **36a72** dont :

- **5a62** sur la commune de **KEMPLICH** (Section 04 parcelles 28 et 80),
  - **31a10** sur la commune de **METZERVISSE** (Section 38 parcelle 157/6),
- terres actuellement libres de bail.

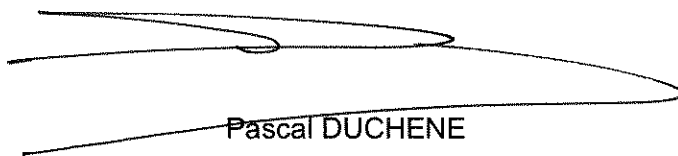
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27 juillet 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180044**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180045

GAEC BMV

Mme BOURGAUX Sylvie et  
MM. VEVERT Martial et MAUCHAT Lionel  
32 rue Principale  
57810 FRIBOURG

Metz, le 9 août 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 6 août 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **17ha81a48** sur la commune de **FRIBOURG (S.06 p.70 et S.07 p.88)**, terres précédemment mises en valeur par Monsieur FELTIN Daniel domicilié 10 rue Principale à 57810 Fribourg.

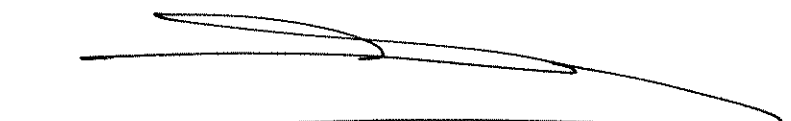
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 août 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180045**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Fribourg et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 septembre au 3 octobre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : 57180046

SCEA DJP LALLEMENT  
MM. LALLEMENT Pierre, Jérôme  
et Damien  
43 rue Principale  
57420 LIEHON

Metz, le 9 août 2018

Envoi en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 25 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **6ha63a82** sur la commune de **LIEHON (S.10 p.9+10+17)**, terres précédemment mises en valeur par Monsieur MAIRE Joseph domicilié 22 rue Principale à 57420 Liéhon, et actuellement libres de bail.


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **6 août 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180046**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Liéhon et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 septembre au 3 octobre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE

PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires**

17 Quai Paul Wiltzer  
B.P. 31035  
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER  
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr  
Tél. : 03 87 34 82 72

Monsieur PÉTAIN Mathieu  
13 rue de la Fontaine  
57420 PAGNY-LÈS-GOIN

Réf. : 57180048

Metz, le 29 août 2018

Envoi en recommandé avec AR

## ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **111ha08a86** dont :

- **13ha69a45** sur la commune de **THEZEY-ST-MARTIN (54)** (S.ZC p.31+36+37+38+39+40),
- **11ha43a64** sur la commune de **ALAINCOURT-LA-CÔTE** (S.04 p.3+36+44+45+46+47+70),
- **20ha04a92** sur la commune de **GOIN** (S.09 p.28+86+122+161à164 ; S.10 p.60+156+184 ; S.11 p.47+60),
- **10a66** sur la commune de **LIOCOURT** (S.01 p.101),
- **6ha17a51** sur la commune de **LOUVIGNY** (S.09 p.13+44 ; S.19 p.26+27+28),
- **48ha08a69** sur la commune de **PAGNY-LÈS-GOIN** (S.01 p.85+87+118+170+177 ; S.07 p.7à11 ; S.09 p.22+23 ; S.10 p.10+17+19à39+102 ; S.12 p.9+20à32),
- **5ha43a99** sur la commune de **POMMÉRIEUX** (S.02 p.43+44+150),
- **6ha10a00** sur la commune de **VIGNY** (enceinte aéroportuaire),

terres actuellement mises en valeur par la SCEA du VIEUX PRÉ, domiciliée 13 rue de la Fontaine à 57420 PAGNY-LÈS-GOIN et dans laquelle vous désirez devenir associé exploitant au côté de votre mère, Mme PÉTAIN Bernadette.

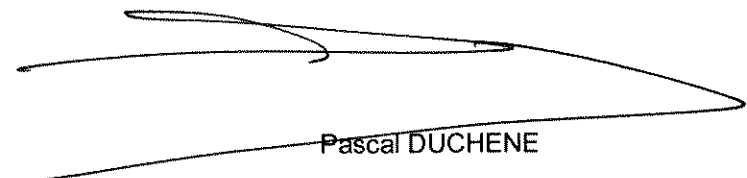
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10 août 2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **3 septembre au 3 octobre 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Economie Rurale  
Agricole et Forestière



Pascal DUCHÈNE



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

**GAEC DE GRANDES CLOSELLES**  
7 rue du milieu  
88630 JUBAINVILLE

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le lundi 25 juin 2018

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 juin 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 15,57 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/06/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DES RAVES  
4 rue du potel  
88320 ROMAIN AUX BOIS

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 23 juillet 2018

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,29 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/07/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**





PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : Contrôle des structures

BASTIEN Dominique  
22 bis grande rue  
88130 SAVIGNY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 17 août 2018

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 54,06 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/07/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro <sup>88180128</sup>~~88180133~~, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière

  
Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DES AURIERS  
1 la bourde  
88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

**Lettre Recommandé avec AR**

Epinal, le vendredi 17 août 2018

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,94 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180130, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

  
**Isabelle MORVILLER**



PREFET DES VOSGES

**Direction départementale des territoires**  
22-26 Avenue DUTAC  
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Virginie BLUCHET  
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr  
Tél. : 03 29 69 12 22  
Objet : **Contrôle des structures**

CHARPENTIER Noémie  
54 le champs de la corvée  
88390 CHAUMOUSEY

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le vendredi 17 août 2018

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26 juillet 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,46 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/18.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88180131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,  
L'Adjointe au chef du service de l'Economie  
Agricole et Forestière**

**Isabelle MORVILLER**

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/082**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 octobre 2018 présentée par M. LETISSIER Grégoire, domicilié à Ville Sur Retourne ;
- que la demande de M. LETISSIER Grégoire, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, une installation qui ne bénéficie pas des aides mentionnées à l'article D, 343-3 du



code rural et de la pêche maritime,

- que M. LETISSIER Grégoire, 35 ans, marié, 2 enfants, souhaite s'installer sur 87,71 hectares ;
- que M. LETISSIER Grégoire ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Ville Sur Retourne (08) et d'Elise Daucourt (51) et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 30 novembre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 30 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

M. LETISSIER Grégoire **est autorisé** à exploiter une surface de **87,71 hectares** sur les communes de Ville Sur Retourne (parcelles ZE 5-7-8 - ZI 14-19-20-45 - ZK 2-13-14 - ZH 53 - ZI 63) et d'Elise Daucourt (parcelles : ZC 56).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Ville Sur Retourne (08) et d'Elise Daucourt (51) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/123

#### concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 septembre 2018 présentée par Mme PONCELET-HOT Sophie, domiciliée à Servon Melzicourt ;
- que la demande de Mme PONCELET-HOT, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, une installation qui ne bénéficie pas des aides mentionnées à l'article D, 343-3 du code rural et de la pêche maritime,



- que Mme PONCELET-HOT Sophie, 30 ans, marié, 2 enfants, souhaite s'installer sur 153,50 hectares soit 140,88 hectares après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricole ;
- que la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares, (seuil défini au II-1° de l'article 4 le schéma directeur régional des exploitations agricoles),
- que Mme PONCELET-HOT Sophie ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ces motifs que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'Auboncourt-Vauzelles, de Faux, de Lucquy et de Saulces Monclin, et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 30 novembre 2018 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 30 novembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Mme PONCELET-HOT Sophie **est autorisée** à exploiter une surface de **153,5 hectares** sur les communes d'Auboncourt-Vauzelles (parcelles C 256-257-259-260-261-371- YA 95-100- YB 13- YA 44-56- B32- C 12- YA 29-75-120- C 270- 272- C 321- YB 19YA 17- 37-61-YB 14- B31- B110- C 3- YA 23-30-4065-66-67-68) de Faux (parcelles : ZA 34-18-19) de Lucquy (parcelles : ZA 24- ZC 3-83- ZA 18-19-20- ZC 91-93-ZD 51- ZC 36-50-75) et de Saulces Monclin (parcelles :ZN 16- ZT 22- ZV 20- ZN 22-ZT 32-21)

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'Auboncourt-Vauzelles, de Faux, de Lucquy et Saulces-Monclin dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/136**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 5 juillet 2018, représentée par le GAEC CORNICELLE, dont le siège d'exploitation est situé à Corny Machéroménil et portant sur 12,34 hectares soit 11,25 hectares pondérés après application de la pondération pour les



prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;

- que le GAEC CORNICELLE est composé de Cyril LEDON, 32 ans, de Catherine LEDON, 54 ans, mariée, de Frédéric LEDON, 54 ans son époux et de Fabrice LILLETTE, 49 ans.
  - que les biens demandés sont sur la commune de Corny Macheromenil et qu'ils sont la propriété de Mme VERNET Yvette, de Mme BOISTAY Régine et de Mme VERNET Claudine ;
  - que le GAEC CORNICELLE exploite actuellement 322,04 hectares soit 291,84 hectares pondérés après application de la même pondération ;
  - que la surface exploitée par la société après reprise serait de 334,38 hectares soit 303,09 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L,331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
  - que la surface demandée par le GAEC CORNICELLE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 4
- qu'en conséquence la demande du GAEC CORNICELLE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- La période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Corny Machéroménil, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 ;
- la candidature concurrente reçue le 24 août 2018, formulée par la SCEA STEVENIN Denis, constituée de M. MARLOT Yann, 40 ans, 1 enfant ;
- que la SCEA STEVENIN Denis exploite actuellement 83,10 hectares soit 78,54 hectares pondérés après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la SCEA STEVENIN Denis était composée jusqu'en décembre 2017 de Denis STEVENIN et Yann MARLOT, son fils adoptif, arrivé sur l'exploitation en avril 2017 ;
- qu'au décès de M. Denis STEVENIN en décembre 2017, M. Yann MARLOT a continué à exploiter les parcelles en concurrence ;
- que le bail sur les parcelles, objet de la demande, n'est pas transmissible à M. Yann MARLOT comme le prévoit l'article L.411-34 du code rural et de la pêche maritime, au motif qu'il n'a participé à l'exploitation au cours des cinq années antérieures au décès de M. Denis STEVENIN ;
- que de ce fait les biens sont considérés libres ;
- que la perte des 12,34 hectares soit 11,25 hectares pondérés après application de la pondération porterait la surface exploitée par la SCEA STEVENIN Denis à 70,76 hectares soit 67,29 hectares pondérés ;
- que M. Yann MARLOT ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par la SCEA STEVENIN Denis après cette opération est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;

qu'en conséquence la demande de la SCEA STEVENIN Denis relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

qu'en conséquence :

- la demande du GAEC CORNICELLE relève du même rang de priorité que celle de la SCEA STEVENIN Denis, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de

Champagne-Ardenne,

- que le GAEC CORNICELLE totalise 175 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 20, 21, et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que la SCEA STEVENIN Denis totalise 105 points au titre des critères n° 3, 6, 10, 16, 18, et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que le GAEC CORNICELLE a obtenu un total de points qui représente au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total ;
- vu l'avis formulé le 13 décembre 2018 par la section spécialisée Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC CORNICELLE **est autorisé** à exploiter une surface de **12,34 hectares** sur la commune de Corny Machéroménil (parcelles : ZH 38-93, ZH 17, ZI 2-86-87).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Corny Machéroménil dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/167**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 août 2018 présentée par le l'EARL DES SAULES, dont le siège d'exploitation est situé à Saulces Champenoises ;
- que la demande de l'EARL DES SAULES, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation,

- que l'EARL DES SAULES exploite actuellement 163,29 hectares soit 161,01 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 11,21 hectares soit 8,97 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 174,50 hectares soit 169,98 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Launois sur Vence et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DES SAULES **est autorisée** à exploiter une surface de **11,21 hectares** sur la commune de Launois Sur Vence (parcelle ZA 08).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.


### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Launois Sur Vence dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/168**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 août 2018 présentée par le l'EARL ROCHON, dont le siège d'exploitation est situé à Viel Saint Rémy ;
- que la demande de l'EARL ROCHON, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation,

- que l'EARL ROCHON exploite actuellement 195,13 hectares soit 170,77 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 5,35 hectares soit 4,28 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 200,48 hectares soit 175,05 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Viel Saint Rémy et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL ROCHON **est autorisée** à exploiter une surface de **5,35 hectares** sur la commune de Viel Saint Rémy (parcelles ZB 86 – ZI 138 et 164).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Viel Saint Rémy dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/169**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28 août 2018 présentée par le l'EARL DUCHENOIS-FORGEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Barbaise ;
- que la demande de l'EARL DUCHENOIS-FORGEUX, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation,

- que l'EARL DUCHENOIS-FORGEUX exploite actuellement 152,32 hectares soit 127,87 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 24,92 hectares soit 19,94 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 177,24 hectares soit 147,81 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Launois Sur Vence et de Thin le Moutier et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DUCHENOIS-FORGEUX **est autorisée** à exploiter une surface de **24,92 hectares** sur les communes de Launois Sur Vence (parcelles YA 7-8-9 – ZA 9) et de Thin le Moutier (parcelles : ZM 28 et 29).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Launois Sur Vence et de Thin le Moutier dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnement  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/170**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 septembre 2018 présentée par M. James DELVAUX, domicilié à Thin le Moutier ;
- que la demande de M. James DELVAUX,, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation,

- que M. James DELVAUX exploite actuellement 133,68 hectares soit 114,75 hectares pondérés, qu'avec la reprise de 34,76 hectares soit 27,81 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 168,44 hectares soit 142,56 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Thin le Moutier et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

M. James DELVAUX **est autorisé** à exploiter une surface de **34,76 hectares** sur la commune de Thin le Moutier (parcelles : ZM 2-4-5-6-7 et 21- ZK 3-4-19 - ZL 15-2).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Thin le Moutier dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/171**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 septembre 2018 présentée par la SCEA DU CLOCHER, dont le siège d'exploitation est situé à Saulces Champenoises ;
- que la demande de la SCEA DU CLOCHER, constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement de l'exploitation,

- que la SCEA DU CLOCHER exploite actuellement 150,86 hectares, qu'avec la reprise de 15,82 hectares soit 12,65 hectares pondérés, la surface exploitée sera portée à 166,68 hectares soit 163,51 hectares pondérés et de ce fait excède le seuil de 123 hectares défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Launois Sur Vence et par la diffusion sur le site internet de la préfecture du 1er au 31 octobre 2018,
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées, à la date limite des candidatures fixée au 31 octobre 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA DU CLOCHER **est autorisée** à exploiter une surface de **15,82 hectares** sur la commune de Launois Sur Vence (parcelles YB 8 et 9 – ZA 2 et 3).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Launois Sur Vence dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 51 18 326**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de M. Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-GE/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service du 01 octobre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017, modifiant l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013, portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne,

## Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 24 septembre 2018 du 18 juillet 2018 présentée par Monsieur Philippe SADIN, dont le siège social se situe 19, rue Jean d'Igny 51700 CHATILLON-SUR-MARNE,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes par affichage en mairie de la commune de DAMERY du 13 octobre 2018 au 08 novembre 2018 inclus et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Marne,
- le désaccord de l'exploitant actuel des parcelles transmis à l'administration par courrier du 16 octobre 2018,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Marne en date 21 novembre 2018.

## Considérant la situation de M. Philippe SADIN

- né le 18 JUILLET 1995, exploitant à titre individuel,
- qui met en valeur 14a 02ca de vignes,
- il a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement sur 0ha 28a 18ca de vignes parcelles référencées BC 494, BC 497 et BC 498 situées sur la commune de DAMERY, parcelles appartenant à Madame SADIN-TRUTIN Marie-Josée (mère de M. Philippe SADIN),
- ces vignes sont mises en valeur par M. Thibaut TRUTIN.

## Considérant la situation de M. Thibaut TRUTIN

- né le 03 août 1972, exploitant à titre individuel
- il met en valeur 1ha 80a 40ca de vignes
- il a fait connaître son désaccord à cette reprise de 0ha 28a 18ca de vignes sur la commune de DAMERY

## Considérant

- que la demande de M. Philippe SADIN relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

***point b)** à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du demandeur, dans la limite d'une surface totale mise en valeur après l'opération au plus égale à soixante-quinze ares, lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :*

*- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens de l'alinéa précédent, depuis 9 ans au moins ;*

*- l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre qui, à la date du dépôt du dossier de demande, justifie avoir suivi auprès d'un organisme de formation professionnelle un stage de professionnalisation d'au moins cent heures lui assurant :*

*- un niveau de connaissance « équivalent à celui requis pour l'obtention du certificat individuel, nécessaire, conformément à l'article L.254-3, aux personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle ;*

*- une connaissance suffisante du cahier des charges relatif à l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Champagne » homologué par décret ;*

*- une initiation aux techniques culturales viticoles.*



### **Considérant**

- que la demande de M. Thibault TRUTIN relève, au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne et des Ardennes, du rang de **priorité 1** applicable aux demandes portant sur des terres destinées à la production des appellations d'origine contrôlées Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys :

#### **point d) maintien du preneur en place**

*La priorité accordée au titre du présent d) s'applique dans la limite d'une superficie totale mise en valeur par le demandeur au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs.*

### **Considérant**

- que les demandes relèvent du même rang de priorité et que les deux dossiers doivent être étudiés au regard des critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5 IV b) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, afin de départager les candidatures en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- que la demande de M. Philippe SADIN obtient 100 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 4, 5, 8 et 9.

- que la demande de M. Thibaut TRUTIN obtient 100 points en application des critères de priorisation complémentaires et leur pondération indiqués dans le tableau V du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et des Ardennes, au titre des critères n° 2, 5, 7, 8 et 9.

### **Considérant**

- que pour les demandes portant sur des terres agricoles destinées à la production des appellations d'origine contrôlées (AOC) Champagne, Coteaux champenois ou Rosé des Riceys, l'autorisation est accordée au(x) demandeur(s) ayant obtenu le meilleur total des points et qu'une autorisation est également délivrée au(x) demandeur(s) ayant obtenu :

- soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de trente points
- soit un total d'au moins soixante-dix points

- que la demande de M. Philippe SADIN , a obtenu un total d'au moins soixante-dix points

- que la demande de M.Thibaut TRUTIN a obtenu un total d'au moins soixante-dix points

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Monsieur Philippe SADIN est autorisé à exploiter une surface de 0ha 28a 18ca de vignes, parcelles BC 494, BC 497 et BC 498 situées sur la commune de DAMERY.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de DAMERY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52160032**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18 novembre 2016 représentée par le GAEC des Tourterelles à Ruppes (88) et renouvelée le 12 novembre 2018,
- la décision de refus du 16 mars 2017 attribuée au GAEC des Tourterelles à Ruppes (88),
- la décision du tribunal administratif du 18 octobre 2018 annulant le refus donné au GAEC des Tourterelles à Ruppes (88)
- la demande concurrente, déposée par l'EARL du Petit Pont à Pompierre (88), preneur en place,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Marne en date du 27 novembre 2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC des Tourterelles sis à Ruppes (88) :

- le GAEC des Tourterelles est au rang de priorité N°1, pour des biens de famille et a obtenu 230 points

CONSIDERANT la situation de l'EARL du Petit Pont sise à Pompierre (88) :

- L'EARL du Petit Pont est au rang de priorité N°1, preneur en place et a obtenu 270 points

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC des Tourterelles **est autorisé** à exploiter une surface de **21,9910 ha (parcelles ZD18, ZE 40, ZE 41, ZE 55 et ZE 56)** sur la commune d'Outremecourt.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'outremont dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

28 DEC. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0059**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 octobre 2018, présentée par Monsieur MOINE Valentin à RAUCOURT, en vue de son installation prévue au 31 décembre 2018 au sein de l'EARL DU SAPIN BLEU à RAUCOURT et l'absence de capacité professionnelle.

#### CONSIDÉRANT :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies d'EPLY – NOMENY – PORT SUR SEILLE – RAUCOURT et SAINT JURE-57, du 09 novembre 2018 au 09 décembre 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2018 au 09 décembre 2018,

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur MOINE Valentin :

- Monsieur MOINE Valentin (âgé de 26 ans),
- la demande d'installation de Monsieur MOINE Valentin ne disposant pas de la capacité professionnelle et son entrée, sans apport de foncier, au sein de l'EARL DU SAPIN BLEU à RAUCOURT, sur une surface de 90 ha 35 a 94 ca sur les communes d'EPLY – NOMENY – PORT SUR SEILLE – RAUCOURT et SAINT JURE-57,

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'installation et l'entrée, sans apport de foncier, de Monsieur MOINE Valentin au sein de l'EARL DU SAPIN BLEU à RAUCOURT, prévues le 31 décembre 2018,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

**Monsieur MOINE Valentin à RAUCOURT est autorisé** à exploiter une surface de **90 ha 35 a 94 ca** sur les communes **d'EPLY – NOMENY – PORT SUR SEILLE – RAUCOURT** et **SAINT JURE-57**, conformément au dossier déposé le 11 octobre 2018.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de d'EPLY – NOMENY – PORT SUR SEILLE – RAUCOURT et SAINT JURE-57 dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0061**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 octobre 2018 présentée par le GAEC DE MONTREUIL – MM. VALENTIN Lionel et Victor – à MEHONCOURT, motivée par l'installation de M. VALENTIN Victor au 01 février 2019 et la création du GAEC DE MONTREUIL par transformation de l'EARL DE MONTREUIL,

#### CONSIDÉRANT

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BREMONCOURT et MEHONCOURT du 09 novembre 2018 au 09 décembre 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2018 au 09



décembre 2018,  
CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE MONTREUIL :

- exploitation constituée de Monsieur VALENTIN Lionel (âgé de 54 ans) et Monsieur VALENTIN Victor (âgé de 23 ans)
- la demande d'installation de M. VALENTIN Victor prévu au 01 février 2019, au sein du GAEC, avec apport de foncier d'une surface de 92 ha 86 a 64 ca situés sur les communes de BREMONCOURT et MEHONCOURT, et la création du GAEC DE MONTREUIL à MEHONCOURT,

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- l'installation de M. VALENTIN Victor, au 01 février 2019, avec apport de foncier et la création du GAEC DE MONTREUIL à MEHONCOURT,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le **GAEC DE MONTREUIL** – MM. VALENTIN Lionel et Victor – à MEHONCOURT, **est autorisé** à exploiter une surface de **92 ha 86 a 64 ca** sur les communes de **BREMONCOURT** (parcelles ZA 027-028) et **MEHONCOURT** (parcelles ZA 017-037-038-040 – ZD 014-016-017-018-019-022-024 – ZE 007-021-022-025-033-041 – ZH 013-020-021-025-028-030-031-034-036-037-038-046 – ZK 020).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

"Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BREMONCOURT et de MEHONCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2018

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180144**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/09/2018 présentée par l'EARL DES MURAILLOTES, Monsieur FAILLIET Thierry à PREZ SOUS LAFAUCHE (52), pour la reprise de 15 Ha 01, parcelles ZB 29, ZB 71, ZB 72, ZB 73, ZC 29 et ZC 40 à PARGNY SOUS MUREAU, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de PARGNY SOUS MUREAU du 01/10/2018 au 31/10/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/10/2018 au 31/10/2018,



- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DES MURAILLOTES à PREZ SOUS LAFAUCHE **est autorisé** à exploiter 15 Ha 01, parcelles ZB 29, ZB 71, ZB 72, ZB 73, ZC 29 et ZC 40 à PARGNY SOUS MUREAU, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PARGNY SOUS MUREAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180147**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/09/2018 présentée par le GAEC DU GRAND CHAMP, Messieurs LIEBAUT Christophe, GERARD Stéphane et MAILFERT Adrien à OELLEVILLE, pour la reprise de 8 Ha 31, parcelles ZB 39, ZB 36 et ZB 37 à SAINT PRANCHER, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/10/2018 au 31/10/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

Vosges du 01/10/2018 au 31/10/2018,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,

- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DU GRAND CHAMP à OELLEVILLE **est autorisé** à exploiter 8 Ha 31, parcelles ZB 39, ZB 36 et ZB 37 à SAINT PRANCHER, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT PRANCHER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180153**

#### **concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/10/2018 présentée par le GAEC DE L'AROFFE, Monsieur et Madame PETIT Chantal et Jean-Michel et Messieurs PETIT Dominique, Clément et Alexis à SONCOURT, pour la reprise de 31 Ha 31, parcelles ZA 22, ZC 24, ZC 25, ZC 26, ZA 17, ZI 48, ZI 49, ZA 19, ZA 21 et ZA 18 à AROFFE et parcelles ZE 6, ZD 7 et ZD 8 à AOUZE, en vue d'une consolidation d'exploitation.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2018 au 30/11/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/11/2018 au 30/11/2018,

- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à la consolidation des exploitations de dimension économique viable.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE L'AROFFE à SONCOURT **est autorisé** à exploiter 31 Ha 31, parcelles ZA 22, ZC 24, ZC 25, ZC 26, ZA 17, ZI 48, ZI 49, ZA 19, ZA 21 et ZA 18 à AROFFE et parcelles ZE 6, ZD 7 et ZD 8 à AOUZE, objet de sa demande.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AROFFE et AOUZE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

### DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2018/166

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-13 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes,

#### CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le 24 août 2018, représentée par la SCEA STEVENIN Denis, dont le siège d'exploitation est situé à Novy Chevières et portant sur 12,34 hectares soit 11,25 hectares pondérés après application de la pondération pour les

prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;

- que les biens demandés sont sur la commune de Corny Macheromenil et qu'ils sont la propriété de Mme VERNET Yvette, de Mme BOISTAY Régine et de Mme VERNET Claudine ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par le GAEC CORNICELLE, dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 ;
- que la SCEA STEVENIN Denis est constituée de M. MARLOT Yann, 40 ans, 1 enfant ;
- que la SCEA STEVENIN Denis exploite actuellement 83,10 hectares soit 78,54 hectares pondérés après application de la pondération prévue par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la SCEA STEVENIN Denis était composée jusqu'en décembre 2017 de Denis STEVENIN et Yann MARLOT, son fils adoptif, arrivé sur l'exploitation en avril 2017 ;
- qu'au décès de M. Denis STEVENIN en décembre 2017, M. Yann MARLOT a continué à exploiter les parcelles en concurrence ;
- que le bail sur les parcelles, objet de la demande, n'est pas transmissible à M. Yann MARLOT comme le prévoit l'article L.411-34 du code rural et de la pêche maritime, au motif qu'il n'a participé à l'exploitation au cours des cinq années antérieures au décès de M. Denis STEVENIN ;
- que de ce fait les biens sont considérés comme libres ;
- que la perte des 12,34 hectares soit 11,25 hectares pondérés après application de la pondération porterait la surface exploitée par la SCEA STEVENIN Denis à 70,76 hectares soit 67,29 hectares pondérés ;
- que M. Yann MARLOT ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par la SCEA STEVENIN Denis après cette opération est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;

qu'en conséquence la demande de la SCEA STEVENIN Denis relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande initiale déposée le 5 juillet 2018 par le GAEC CORNICELLE, composé de Cyril LEDON, 32 ans, de Catherine LEDON, 54 ans, mariée, de Frédéric LEDON, 54 ans son époux et de Fabrice LILLETTE, 49 ans.
  - que le GAEC CORNICELLE exploite actuellement 322,04 hectares soit 291,84 hectares pondérés après application de la même pondération ;
  - que la surface exploitée par la société après reprise serait de 334,38 hectares soit 303,09 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L,331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
  - que la surface demandée par le GAEC CORNICELLE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 4
- qu'en conséquence la demande du GAEC CORNICELLE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

qu'en conséquence :

- la demande du la SCEA STEVENIN Denis relève du même rang de priorité que celle du GAEC CORNICELLE et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,

- que la SCEA STEVENIN Denis totalise 105 points au titre des critères n° 3, 6, 10, 16, 18, et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que le GAEC CORNICELLE totalise 175 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 16, 20, 21, et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que la SCEA STEVENIN Denis a obtenu un total de points qui ne représente pas au moins quatre-vingts pour cent (80%) du meilleur total ;
- vu l'avis formulé le 13 décembre 2018 par la section spécialisée Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## DÉCIDE

### Article 1

La SCEA STEVENIN Denis **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **12,34 hectares** sur la commune de Corny Machéroménil (parcelles : ZH 38-93, ZH 17, ZI 2-86-87).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Corny Machéroménil dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

**LR/AR 2194**

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2018/192**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 décembre 2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : La Neuville à Maire : ZL 68.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

TAVENAUX Ludovic  
1 route nationale  
08450 CHEMERY SUR BAR

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2228  
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2018/233**

Monsieur,,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 novembre 2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Chémery-sur-Bar : ZD 25 en partie.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

TAMINE Bernard  
11 rue des cabres  
08430 POIX TERRON

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2225

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2018/240**

Monsieur,,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 14 décembre 2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :  
Mazerny : YA 34  
Poix-Terron : ZK11, ZK 17 et ZI 15.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2253

LR/AR

DE MUER-FRERE Anne Sophie  
1 rue des Crincenelles  
51530 CUIS

Châlons-en-Champagne, le 26 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n°2018/243**

Madame

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 14 novembre 2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Bergnicourt : ZB 168 (hangar).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2197 LRIA

**RONDOT Yohann**

**11 rue de l'Église**

**52190 ISOMES**

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52180137**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 22 novembre 2018 de votre projet de mise en valeur **25,1608 ha** sur la communes de :

- Isômes (parcelles : ZK 0005, ZK 0006, ZL 0022, ZL 0013, ZL 0014, ZL 0015

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2198 LR1AR

**SCEA DE L'AVION**

**7 rue Sainte Barbe**

**52150 BRAINVILLE SUR MEUSE**

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52180139**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 29 novembre 2018 de votre projet de mise en valeur de **28,3162 ha** sur les communes de :

- Graffigny Chemin (parcelles ZH35, ZH52, ZH40, ZL37, ZL39, ZL40, ZL41, ZK14, ZH17, ZK15, ZH24)
- Malaincourt-sur-Meuse (parcelles ZB18, ZB19, ZC18, ZC17, ZC16)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : Dossier 041201808291335

LR/AR 2238

Monsieur GLEIZES Emilien

7 rue du Maréchal Lyautey

54330 OGNEVILLE

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-18-0066

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10 octobre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **9 ha 16 a 42 ca**, actuellement mises en valeur par **Monsieur JEANDEL Luc** à VAUDEMONT, sur la commune de **VAUDEMONT** (parcelles ZC 027 - 028 - 043).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires

  
Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2231  
LR/AR

**Madame GASPARD Marlène  
et Monsieur MISRAOUI Sofian  
EARL SMG HORSES**

**Ferme de Nouveau Lieu**

**54110 ROSIERES AUX SALINES**

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 54-18-0068**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, par courrier réceptionné le 13 décembre 2018, de votre projet comme activité principale la pension de chevaux de sport (saut d'obstacle) sans exploitation de parcelle, ni location de terres.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence :

LR/AR

2195

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55180113**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/11/2018, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : 234ZC06p à HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : 2247

LR/AR

GAEC DE LA BARRE

12 Rue de la Mairie

55400 GRIMAUCCOURT EN WOEVRE

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55180126**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 26/11/2018, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZB25 à FOAMEIX ORNEL.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : 22 24

LR/AR

Monsieur BLIN Nicolas

11 Rue de Rippe

55800 MOGNEVILLE

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55180127**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/11/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB66p-67-73-74-75-76 à MOGNEVILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr  
Fax :

Référence : 2232

LR/AR

EARL DE BONAPRE

3 Chemin de Bonapré

55400 ABAUCOURT HAUTECOURT

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 55180131**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 07/12/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : B302 – ZB21-37-38 – ZC21-22-23-24 à ABAUCOURT HAUTECOURT.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard  
4 rue Domaine Pierre Pérignon  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :  
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 2206 LRIAR

DIVOUX Cyrille  
94 rue des grands champs  
88460 LE ROULIER

Châlons-en-Champagne, le 17 décembre 2018

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180183**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12/11/2018, de votre projet de mise en valeur 0 Ha 80, parcelles AD 75 et AD 82 à LE ROULIER.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du pôle performance environnementale  
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN